

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-010-17815/25/BM

■ Approbation de la convention d'études avec LUMEN relative aux déviations et protection des installations et réseaux enterrés pour l'extension Nord du réseau de tramway de Marseille - Deuxième phase
132540

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille s'inscrit dans le Plan de Mobilité 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2021 et figure parmi les projets prioritaires du volet Mobilité du Plan Marseille en Grand.

L'opération d'extensions Nord et Sud de la ligne de tramway T3 se décompose en deux phases :

- La Phase 1, en cours de réalisation ;
- La Phase 2, qui consiste à prolonger le tramway de Marseille vers le Nord sur une longueur de 7,1 km dans les 15ème et 16ème arrondissements entre Capitaine Gèze et La Castellane.

La deuxième phase viendra répondre au besoin de mobilité de quartiers très densément peuplés de Marseille et permettra une desserte efficace des zones d'activités économiques situées le long de la ligne.

Par délibération TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la deuxième phase de l'extension du réseau de tramway Nord-Sud, pour permettre la réalisation des études jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique ;

Par délibération TRA 004-7842/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme détaillé de cette opération et présenté l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway;

Par délibération MOB-002-14266/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de la concertation et le tracé définitif de l'extension Nord empruntant depuis la rue de Lyon et le boulevard de la Méditerranée pour rejoindre le Chemin de la Madrague-Ville et plus au Nord, le chemin du ruisseau Mirabeau puis le chemin du Littoral pour rejoindre l'avenue André Roussin puis la Castellane.

La réalisation du projet d'extension du tramway Nord Phase 2 nécessite qu'il soit procédé à la modification et /ou au déplacement d'une partie des installations et des réseaux enterrés de LUMEN, afin de les rendre compatibles avec la plate-forme du tramway, l'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public, la réalisation ou le réaménagement et l'exploitation des voiries dans le périmètre du projet et la création éventuelle de conduites d'assainissement de part et d'autre de la plate-forme du tramway.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention afin de définir les modalités de réalisation et de financement des études de dévoiement et de protection des réseaux enterrés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire LUMEN nécessitées par le projet d'extension Nord du tramway de Marseille – Deuxième phase.

L'incidence financière au regard de ladite convention est portée exclusivement par LUMEN à hauteur de 25 000,00 € HT. Il n'y a pas d'incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019, approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la deuxième phase de l'extension du réseau de tramway Nord-Sud, pour permettre la réalisation des études ;
- La délibération n° TRA 004-7842/19/CM du 19 décembre 2019, approuvant le programme détaillé de cette opération et présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway au Nord (La Castellane) et au Sud (la Rouvière) ;
- La délibération n° MOB-002-14266/23/CM du 29 juin 2023, approuvant le bilan de la concertation préalable et le tracé définitif de l'extension Nord.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de tramway de Marseille Nord phase 2 entre Gèze et la Castellane ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne des études préalables de dévoiement et/ou de modifications des réseaux de télécommunication impactant le périmètre du projet ;
- Que la société LUMEN est maître d'ouvrage des études de déviation et de protection de ses installations et réseaux enterrés ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir une convention en vue d'entériner les modalités de réalisation et de financement des études de dévoiement et de protection des réseaux enterrés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire LUMEN nécessitées par le projet d'extension du réseau de tramway de Marseille Nord – Deuxième phase.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la société LUMEN relative aux études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés pour l'opération d'extension du réseau de tramway

de Marseille Nord– Deuxième phase.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS